

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NO 276 AMENDANT LE
REGLEMENT NO 118 DIT REGLE-
MENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE
DUBERGER.

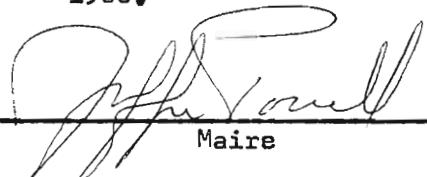
ATTENDU qu'un avis de motion a été donné préalablement
à l'adoption du présent règlement;

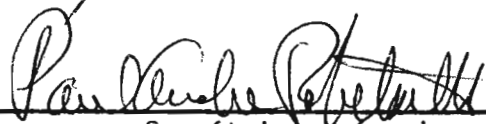
IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement
de ce Conseil, comme suit:

1.- Les lots 2398-1-2 à 2398-1-6 qui sont dans la zone
résidentielle R-A-2 deviennent zone commerciale C-B-7.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément
à la Loi.

FAIT ET PASSE en la Municipalité de la Ville de Duberger
ce 8^e jour du mois de mars 1966.

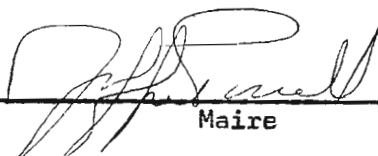

Maire


Secrétaire-trésorier

RESOLUTION # 6,947

Il est proposé par Monsieur l'Echevin Emilien Careau,
Appuyé par Monsieur l'Echevin Roger Robitaille,
ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement ci-dessus portant le numéro 276 soit et
il est par les présentes adopté tel que lu.


Maire


Secrétaire-trésorier.